DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2026 AUT 194.002

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par Monsieur et Madame DOUBLECOURT, afin d'occuper temporairement le domaine public lors de travaux d'amélioration de l'habitat au 9 Avenue Léon Jouhaux à Gravelines,

AUTORISE

Article 1 : L'autorisation n°2026 AUT 194 en date du 7 septembre 2026 est prolongée.

Article 2 : Le stationnement au droit du 7 et du 9 avenue Léon Jouhaux sera réservé à la Société SANICAP, afin de permettre l'amenée des matériaux.

Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe au pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable
Du 05 au 09 octobre 2026

FAIT A GRAVELINES LE -06 OCT. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : -06-OCT.2026